CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

PROJET DU RÈGLEMENT NO 922 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 830 000 \$, REMBOURSABLE EN QUINZE (15) ANS, POUR L'ACQUISITION ET REMPLACEMENT D'UN VÉHICULE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE le camion autopompe 612 engendre d'importants coûts d'entretien en raison de son âge et a atteint la fin de sa vie utile ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite acquérir un camion autopompe citerne pour le service de sécurité publique et incendie afin de remplacer le camion autopompe (612) pour continuer à desservir le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE le coût d'achat du projet de remplacement s'élèvera à 774 000\$ avant taxes :

ATTENDU QUE pour les besoins du service, le véhicule devra être identifié avec le logo de la Municipalité, du service incendie et équipé des accessoires spécifiques à la sécurité incendie ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement doit être donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 septembre 2023 et que le projet de règlement devra être déposé à cette même séance et mis à la disposition du public pour consultation ;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau et résolu unanimement :

QUE le règlement no 922 décrétant un emprunt et une dépense de 830 000 \$, remboursable en quinze (15) ans, pour l'acquisition d'un véhicule pour le service de sécurité publique et incendie soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ledit règlement ce qui suit, à savoir :

## ARTICLE 1:

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2:

Le conseil municipal est autorisé à faire l'acquisition d'un camion pour le service de sécurité publique et incendie, à savoir : un camion autopompe-citerne modèle Freightliner, année 2024 afin de remplacer le camion existant lequel est de plus en plus coûteux quant à son entretien et est rendu vétuste ;

#### **ARTICLE 3:**

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 830 000,00 \$ aux fins du présent règlement.

#### ARTICLE 4:

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 830 000,00 \$ sur une période de quinze (15) ans, le tout basé sur l'estimation préparée par le directeur du service de sécurité incendie, en date de septembre 2023, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

#### ARTICLE 5:

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale, à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 6:**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante. L'excédent et la revente des véhicules, appareils et équipements usagés peuvent être utilisés pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

# **ARTICLE 7:**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3.

#### **ARTICLE 8:**

L'emprunt sera remboursé en quinze (15) ans, le tout conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

### **ARTICLE 9:**

Le Maire et le directeur général/greffier-trésorier sont autorisés à signer tous les documents nécessaires, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, pour l'acquisition du véhicule.

## **ARTICLE 10:**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Claude Charbonneau

Maire

Stéphane LaBarre

Directeur général/greffier-trésorier

Avis de motion:

Dépôt du projet de règlement :

Adoption du règlement :

Avis de convocation au registre : Approbation des électeurs :

Approbation du MAMH:

Avis de promulgation :

15 septembre 2023

15 septembre 2023

4 octobre 2023

5 octobre 2023

16 octobre 2023

OF NOVERBRE 2003

# ANNEXE « A »

# Règlement d'emprunt No 922 de 830 000,00 \$ Acquisition deux véhicules service de Sécurité incendie

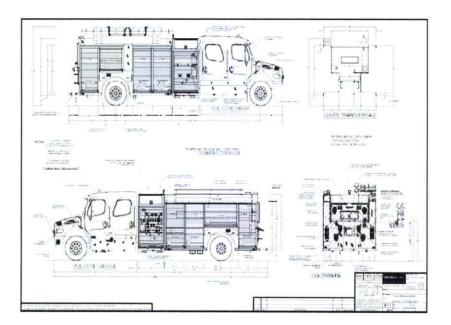
# Détails des coûts pour règlement d'emprunt



# ESTIMATION DES COÛTS



DESCRIPTION	QUANTITÉ	MONTANT
Camion autopompe-citerne modèle Freightliner avec cabine équipe (5 places) 2024 avec capacité de 1700 gallons US (1400 gallons imp.)	1	755 000,00\$ Livraison automne 2024



Éric Falker

Directeur sécurité publique et incendie

Septembre 2023

## ANNEXE « A » SUITE

# Règlement d'emprunt No 922 de 830 000,00 \$ Acquisition deux véhicules service de Sécurité incendie

# Détails des coûts pour règlement d'emprunt



# ESTIMATION DES COÛTS



#### ÉQUIPEMENTS

DESCRIPTION	QUANTITÉ	MONTANT	
Piscine portative 1500 gallons imp.	1	inclus	
Échelle coulissante 2 section	1	inclus	
Échelle pliante	1	inclus	
Échelle à crochet	1	inclus	
Tuyau d'aspiration	1 incl		
Crépine flottante	1 inc		
Canon quick attack 21/2	1	1 2 200,000	
Pompe portative à débit	1	8 000,00\$	
Lampe de scène DEL portable à batterie	2	2 1 100,00\$ c	
Lance à débit ajustable, 1.5"	2	880,00\$ ch.	
Adaptateurs / SUPPORT / lots attaches	1	4 000,00\$	
Clé ajustable pour borne	1	120,00\$	
Hache / halligan	1	720,00\$	
TOTAL	1	19 000,00\$	

Éric Falker

Directeur sécurité publique et incendie

Septembre 2023

# ANNEXE « B » RÈGLEMENT NO 922 TABLEAU DE REMBOURSEMENT

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES SERVICE DU FINANCEMENT MUNICIPAL

Ministère des Affaires municipales et des Régions Québec 🔯 🔯

MODULE DE CALCUL TABLEAU DE REMBOURSEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Veuillez entrer les renseignements suivants :

Numéro de règlement Montant
922 VEHICULE INC. 830 000 \$

Période d'amortissement Taux
15 5,000%

	Amortissement			Solde
Année	Capital	Intérêts	Total	830 000
1	38 500	41 500	80 000	791 500
2	40 400	39 575	79 975	751 100
3	42 400	37 555	79 955	708 700
4	44 500	35 435	79 935	664 200
5	46 800	33 210	80 010	617 400
6	49 100	30 870	79 970	568 300
7	51 500	28 415	79 915	516 800
8	54 100	25 840	79 940	462 700
9	56 800	23 135	79 935	405 900
10	59 700	20 295	79 995	346 200
11	62 700	17 310	80 010	283 500
12	65 800	14 175	79 975	217 700
13	69 100	10 885	79 985	148 600
14	72 500	7 430	79 930	76 100
15	76 100	3 805	79 905	C
16			2711012000	
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
Totaux	830 000	369 435	1 199 435	